**CONTRAT EQUIPE-CONSEIL**

Réf. CNRS :

**ENTRE**

**Nom de l’établissement** dont le siège social est situé Siège social, N° de SIRET XXX XXX XXX XXXXX code APE XXXXX, représentée par **Nom du responsable juridique**, agissant en tant que Titre-Fonction,

Ci-après désigné par **SIGLE**

d'une part,

**ET**

**Le CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, Etablissement Public à caractère

Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, n°SIREN 180089013, code APE 7219Z, et ci-après désigné par le CNRS, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur **Christophe GIRAUD**, Délégué Régional du CNRS pour la circonscription Midi-Pyrénées,

Ci-après désigné par le **CNRS**

**ET**

**L’UNIVERSITE DE TOULOUSE Jean JAURES,** Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 5, allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE cedex 9, n° SIRET 193 113 834 000 17, code APE 803Z, représenté par son Président, Monsieur **Daniel LACROIX**

Ci-après désigné par l’**UT2J**,

Le **CNRS** et l’**UT2J** (ci-après les « ETABLISSEMENTS ») agissant en leur nom propre et conjointement au nom et pour le compte du Laboratoire « Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés » (TRACES UMR 5608), ci-après dénommée « **TRACES**», dirigée par **M. Nicolas VALDEYRON**.

Le **CNRS** ayant reçu mandat de l’**UT2J**, par la Convention quinquennale de site, pour signer la présente convention en son nom,

**PREAMBULE :**

Attendu les compétences et le savoir-faire de **TRACES** dans le domaine de l’expertise de **Domaine d’expertise requis,**

Attendu les besoins de **SIGLE** d'avoir des avis, des « conseils » scientifiques sur les voies de recherche ou d'étude envisagées sur **intitulé de l’expertise attendue**.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CNRS apporte son concours à **SIGLE** dans le domaine suivant : **intitulé de l’expertise attendue.**

selon les modalités définies dans l’annexe technique.

Ce rôle est tenu par l'équipe du Laboratoire, ci-après désignée par l'Equipe-Conseil, dirigée par **Qualité Prénom NOM, statut à TRACES, équipe de rattachement**. L'Equipe-Conseil ne peut fournir à la SOCIETE que des prestations strictement intellectuelles ne nécessitant aucun travail expérimental en laboratoire et n'impliquant ni aucune activité inventive, ni la mise en œuvre d'un travail de recherche supplémentaire. Si de tels travaux s'avéraient nécessaires**, SIGLE** et les **ETABLISSEMENTS** concluraient un contrat de collaboration de recherche.

**Article II - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES**

La responsable scientifique pour les ETABLISSEMENTS est **Qualité Prénom NOM**. Son correspondant à l’**SIGLE** est **Qualité Prénom NOM**.

**Article III – REUNIONS**

Des réunions de travail auront lieu une ou deux fois par an, en un lieu fixé d'un commun accord et feront l'objet d'un compte-rendu qui sera rédigé par l'Equipe-Conseil. A cette occasion, les responsables scientifiques pourront définir les sujets à étudier.

**Article IV - FINANCEMENT**

En contrepartie des engagements pris par les ETABLISSEMENTS dans le cadre de l'Equipe-Conseil, la base de tarification de l’expertise se fera sur la base du coût journalier (8 H) suivant :

* Montant Hors taxes : XXX Euros
* Montant Environné Hors taxes : XXX Euros
* TVA 20 % : XXX Euros
* Montant TTC : XXX Euros

En cas de modification du taux de TVA, il est appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation. Le versement par **SIGLE** est effectué au nom de l'Agent comptable secondaire de la Délégation Midi-Pyrénées du CNRS (coordonnées bancaires sur RIB en annexe 3 au présent contrat) sur présentation de facture mentionnant le temps passé par l’Equipe-Conseil sur l’objet du présent contrat après chaque prestation de l’Equipe Conseil. Un récapitulatif des heures passées sera annexée au présent contrat (annexe 2 actualisable). Les factures sont adressées à l’**SIGLE** à l’attention de **Nom du responsable juridique**. Le CNRS peut décider d'affecter une partie de ces sommes à la rémunération de personnels. Elles sont utilisées par le laboratoire jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délai ni fourniture de justificatifs.

**Article V - SECRET - PUBLICATIONS**

Chaque partie s'engage à ne publier ou ne divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Toute publication ou communication par l'Equipe-Conseil d'informations relatives aux travaux, objet du présent contrat, devra être soumise, pendant toute la durée du présent contrat à l'accord préalable de la SOCIETE.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des travaux.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

* ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Equipe-Conseil de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
* ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat.

**Article VI - PROPRIETE INDUSTRIELLE**

L'exécution du présent contrat ne doit pas impliquer l'exercice d'une activité inventive nouvelle. Elle ne doit donc pas déboucher sur des éléments de propriété industrielle. Dans le cas contraire, les parties s'engagent à s'en informer mutuellement et à négocier de bonne foi un contrat spécifique prenant en considération ces éléments de propriété industrielle.

**Article VII - RESILIATION**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

**Article VIII - DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de **XX** mois à compter du **JJ MMM AAA**. Il entrera en vigueur après signature de toutes les Parties. Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise le ou les objets ou sujets qui sont poursuivis ou entrepris ainsi que les modalités de financement.

**Article IX – MODALITES D’EXECUTION DU CONTRAT**

**SIGLE** formulera, par écrit, sa demande relative aux horaires à facturer préalablement à la prestation de **Qualité Prénom NOM**, au moins trois mois à l’avance.

**Article X - LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Toulouse, le .... / .... / 201…

En deux exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le CNRS****Christophe GIRAUDDélégué Régional CNRS Midi-Pyrénées** | **Pour l’ SIGLE****Nom du responsable juridique** **Fonction**  |

Visa du Responsable Equipe Conseil de **TRACES**

**Prénom NOM**

**ANNEXE TECHNIQUE**

**intitulé de l’expertise attendue**